

Amiens, le 30 septembre 2022

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
des lycées publics et privés  
de l'enseignement général, technologique et professionnel

Mesdames et messieurs  
les professeurs d'Éducation Physique et Sportive

**Objet :** Mise en œuvre de l'application **EPSNET** dans le cadre de l'épreuve **obligatoire du contrôle en cours de formation** (CFF) des épreuves d'EPS des baccalauréats général, technologique et professionnel et du certificat d'aptitude professionnelle – **session 2023**.  
Validation des projets d'évaluation aux examens.

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation des épreuves d'Éducation Physique et Sportive pour la session 2023 des examens qu'il vous appartient de mettre en œuvre au cours de cette année scolaire.

## 1 Épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation

### 1.1 Textes de référence :

#### 1.1.1 *Baccalauréats général et technologique*

Arrêté du 28/06/2019 (J.O. du 18/07/2019) paru au B.O. n°31 du 29/08/2019 :  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=39045](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39045)

Circulaire n°2019-129 du 26/09/2019 parue au B.O. n°36 du 03/10/2019  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=39137](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39137)

Les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 dans la note de service du 28/07/2021 paru au B.O. n°30 du 29 juillet 2021  
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>

**Modification : Évaluation de l'EPS, organisation du CCF et référentiel national de l'évaluation** dans la Circulaire du 25/03/2022 parue au B.O. n°17 du 28 avril 2022  
<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo17/MENE2212381C.htm>

#### 1.1.2 *Baccalauréat professionnel*

Circulaire du 26/12/2020 paru au B.O. n°4 du 28/01/2021  
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo4/MENE2037057C.htm>

#### 1.1.3 *CAP*

Arrêté du 30/08/2019 (J.O. du 05/09/2019) paru au B.O. n°35 du 26/09/2019 :  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=39119](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39119)

Circulaire du 17/07/2020 parue au B.O. n°31 du 30/07/2020 :  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=39771](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39771)



Un tableau récapitulatif des évolutions en cours du CCF en EPS aux baccalauréats général et technologique vous est proposé en annexe n°1.

## 2 Validation des projets annuels d'évaluation en C.C.F.

Les textes cités ci-dessus en référence demandent aux équipes pédagogiques des établissements de produire un projet annuel d'évaluation aux examens en EPS.

Ce document doit présenter une déclinaison du référentiel national pour chacune des activités enseignées en classe de terminale des baccalauréats ou des CAP.

La circulaire du 26/09/2019 précise que « l'équipe d'EPS de l'établissement décline le référentiel national pour chaque activité proposée pour la certification et élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation. Toute épreuve, individuelle ou collective, donne lieu à une notation individuelle. »



Pour l'année scolaire 2022/2023, l'espace sur le portail Arena nommé : « APSA, groupes d'activités et compétences propres à l'EPS » est en phase de test et NE SERA PAS UTILISÉ.



Les équipes pédagogiques sont invitées à déposer leur projet pour le vendredi 14 octobre 2022 à 18h délai de rigueur sur l'icloud académique à l'adresse suivante : <https://icloud.ac-amiens.fr/>

### 2.1 L'accès sur lcloud

La connexion sur l'icloud se fait au moyen des identifiants et mot de passe de messagerie académique de votre lycée ou de ceux du coordonnateur de l'équipe EPS. Dans cet espace, il faut dans un premier temps cliquer sur « Shared ». Vous accéderez alors à un dossier au nom de votre établissement. En l'ouvrant, si vous êtes en Lycée Professionnel, vous aurez alors deux sous-dossiers Lycée Général et Technologique et LP.

A la suite de votre connexion, si aucun dossier établissement n'apparaît dans votre espace, merci d'adresser une demande d'accès à [nicolas.pasquier@ac-amiens.fr](mailto:nicolas.pasquier@ac-amiens.fr).

Dans chaque espace (LGT ou LP) 3 dossiers vous sont ensuite proposés :

#### Documents ressources :

Vous y trouverez :

- Les fiches académiques par champ d'apprentissage et un cadre de conception ;
- Un document de synthèse des textes régissant l'EPS aux examens.

#### Documents à remplir :

- Une fiche de renseignements ;
- Un document Excel recensant dans plusieurs onglets les informations relatives à votre programmation, la Co-évaluation et les éventuelles données liées à un enseignement optionnel.



Ces documents vierges seront à déposer dans le dossier 2023, dûment remplis, en plus de vos outils d'évaluation.

#### 2023 :

C'est l'espace dans lequel vous trouverez différents éléments et y déposerez votre projet d'évaluation comme suit :

- Dossier « 2023 » : déposer la fiche de renseignements, le fichier Excel (programmation, ...) dûment remplis et la communication aux familles de votre établissement ;
- Deux dossiers consultatifs : « Outils non conformes 22-23 » et « Outils conformes 22-23 » dans lesquels sont rassemblés les documents que vous avez transmis pour étude aux membres de la commission académique d'harmonisation en juin 2022 ainsi que le retour formatif qu'ils ont produit à votre endroit ;



NE RIEN CHANGER DANS CES DOSSIERS

- Un dossier de dépôt « Nouveaux outils ou outils corrigés 22-23 » : les outils locaux d'évaluation « nouveaux ou corrigés » déclinant les référentiels nationaux dans chacune des APSA évaluées dans votre établissement à chacun des examens (baccalauréats généraux, technologiques et professionnels et CAP) pour la session 2023.

Ne pas téléverser les outils déjà présents dans le dossier « OUTILS CONFORMES 22-23 ».



Nous vous recommandons de déposer un fichier par épreuve au format .pdf et de le nommer ainsi : CAnuméroduchamp-APSA-Examen-Nomdel'établissement-Ville.pdf  
Exemple : CA5-Step-BACGT-GérarddeNerval-Soissons.pdf

## 2.2 Dates et lieux des commissions académiques d'harmonisations

Les commissions académiques d'harmonisation se réuniront :

AISNE	OISE	SOMME
mardi 18 octobre 2022 Étude des dossiers LGT et LP	mardi 18 octobre 2022 Étude des dossiers LGT jeudi 10 novembre 2022 Étude des dossiers LP	lundi 17 octobre 2022 Étude des dossiers LGT et LP

## 3 Validation des ensembles certificatifs (« menus » d'APSA) :

### 3.1 Connexion à EPSNET



Les chefs d'établissement ayant accès au portail ARENA (réseau administratif) se connectent à partir de : <http://frontal.agriates.ac-amiens.fr/arena>

La connexion se fera grâce aux identifiants de messagerie académique. Le chef d'établissement a accès à toutes les fonctionnalités de l'application nationale EPSNET, il peut néanmoins déléguer la saisie à des enseignants d'EPS (DELEG-CE), dans ce cas ces derniers effectueront la saisie des protocoles sous sa responsabilité



Pour les enseignants qui auront reçu une délégation se connectent à partir de : <https://portail.ac-amiens.fr/arena>

La connexion se fera grâce aux identifiants de messagerie académique. Dans le dossier « Examens et concours », cliquez dans « Gestion des candidats » dans la rubrique « Gestion de l'EPS aux examens (EPSNET) ».



Les chefs d'établissement et les enseignants coordonnateurs des établissements hors contrat n'ayant pas d'accès au portail ARENA se connectent à partir de : <https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginetablissement>

Lors de la première connexion, le numéro RNE de l'établissement est utilisé pour l'identifiant et pour le mot de passe. Il vous appartient de modifier ensuite ce dernier.

### 3.2 Contacts

Pour les questions d'ordre pédagogique	Pour la division des examens et concours :
nous vous invitons à prendre contact avec les <b>chargés de mission</b> EPS : Aisne..... emilien.fery@ac-amiens.fr Oise ..... nicolas.pasquier@ac-amiens.fr Somme ..... thibaut.perate@ac-amiens.fr	Référente EPS..... ce.bep5@ac-amiens.fr EPSNET..... ce.bep8@ac-amiens.fr Convocations des professeurs .. ce.bep6@ac-amiens.fr

### 3.3 Saisie des protocoles (menu d'APSA)



**LA SAISIE DES PROTOCOLES doit impérativement être effectuée entre le lundi 28 novembre 2022 14h00 et le vendredi 16 décembre 2022 17 h 00.**

## 4 Contrôle adapté

### 4.1 Inaptitudes partielles, totales – Épreuves Adaptées

Toute inaptitude doit être attestée par une autorité médicale. Nous recommandons aux enseignants de porter sur le certificat médical **la date de réception de ce dernier**.



**Aucun certificat médical rétroactif ne sera accepté par la commission académique.**

## 4.2 Inaptitudes partielles – Épreuves adaptées

Les épreuves adaptées permettant la prise en compte des inaptitudes partielles sont proposées à la CAH par les établissements. Elles s'appuient sur les attendus de fin de lycées et de LP conformément aux programmes en vigueur et respectent au maximum, dans la mesure du possible, le cadre défini par les référentiels nationaux.

Les modalités spécifiques concernant les épreuves adaptées (handicap ou inaptitudes partielles) font impérativement l'objet de la part des enseignants d'une information systématique et complète (épreuves adaptées proposées, production de certificat médical) aux élèves en début d'année scolaire et lors de chaque début de cycle.



Certificat médical type en annexe n°2

## 5 Organisation des épreuves en CCF

- Il est fortement recommandé de remettre des convocations aux candidats (cf. annexe 3 : modèle de convocation ci-jointe) et de les faire émarger sur une feuille de présence lors de la remise des convocations et lors des évaluations.
- Des épreuves différées (de rattrapage) doivent être prévues pour les élèves inaptes de courte durée ou les absents pour motif valable, au mieux au cours de la semaine qui suit l'évaluation ou en fin d'année scolaire.

Par contre, les évaluations en CCF doivent être organisées en dehors des dates fixées des épreuves ponctuelles facultatives et obligatoires



Cf. planning des examens 2023 en annexe n°3  
Cf. modèle de convocation en annexe 4

Il convient également de :

- Rappeler la **NÉCESSAIRE ET ABSOLUE CONFIDENTIALITÉ DES NOTES OBTENUES** à chaque évaluation. Les candidats doivent être informés de l'existence d'une phase d'harmonisation des notes d'EPS aux examens.
- Rappeler également que les moyennes trimestrielles ne seront en aucun cas les notes obtenues sur le relevé délivré pour l'obtention du diplôme.

## 6 Saisie des notes d'EPS en CCF

La saisie des notes sera disponible à compter du **lundi 13 mars 2023**, après transfert par le service des examens et concours vers EPSNET des fichiers des candidats inscrits.

Cette manipulation vous permettra d'accéder directement à la liste des élèves de votre établissement, classée par ordre alphabétique.



**La date de fin de saisie de notes et l'édition du dossier est prévue pour le vendredi 2 juin 2023 à 18 h 00.**

## 7 Dates, lieux des sous-commissions

7.1 Les sous-commissions académiques seront organisées par départements :

AISNE	OISE	SOMME
LP Méchain de LAON le jeudi 8 juin 2023	LP de Rothschild de ST MAXIMIN le jeudi 8 juin 2023	Lycée Édouard Branly à AMIENS le jeudi 8 juin 2023

7.2 La commission académique d'harmonisation des notes



**La commission académique d'harmonisation des notes est prévue le mardi 13 juin 2023**

## 8 Épreuves ponctuelles



**Les épreuves ponctuelles obligatoires** pour les baccalauréats, le CAP et le brevet des métiers d'art seront **organisées du jeudi 4 mai au vendredi 5 mai 2023.**

## 9 Participation des enseignants

Les enseignants d'EPS des lycées et collèges peuvent être convoqués sur la période des épreuves ponctuelles rappelées sur le planning figurant en annexe de la présente circulaire.

En conséquence, **ils ne doivent programmer aucune activité pendant cette période** (voyage scolaire, évaluation des élèves en CCF par exemple).

**Je vous rappelle que toute convocation portant sur la participation des enseignants aux examens correspond à une obligation statutaire et présente un caractère impératif (circulaire n°65-87 du 17 février 1965).**

Les services académiques se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie par intérim,

Catherine BELLET-LEMOINE

### Pièces jointes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif de la certification en EPS du BAC GT
- Annexe 2 : Planning des réunions et des épreuves ponctuelles
- Annexe 3 : modèle de convocation des candidats aux épreuves en CCF